ART. 42 N° II-1496

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-1496

présenté par M. Bruneau

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	500 000	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	500 000
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compenser la baisse de 0,5 millions d'euros du budget alloué à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).

L'argument avancé selon lequel cette baisse serait décidée « compte tenu de la fin des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris » ne correspond pas à la réalité. En effet, le surcroît

ART. 42 N° II-1496

d'activité lié aux Jeux de Paris a été pris en charge dans le cadre d'un contrat liant Paris 2024 à l'AFLD (et non sur la subvention de l'État) et grâce au soutien de préleveurs vacataires (et non dans les effectifs de l'AFLD) ainsi que de renforts venus d'autres organisations nationales antidopage. Ce modèle avait été justement conçu pour gérer un accroissement temporaire des missions de l'AFLD.

La trajectoire de hausse des effectifs de l'AFLD de ces dernières années correspond à une extension de ses compétences décidées en 2021 par le législateur pour répondre aux nouvelles exigences du Code mondial antidopage ainsi qu'à la hausse significative du nombre de prélèvements réalisés dans une logique de « remise à niveau » de l'antidopage en France (+ 50 % entre 2018 et 2024) afin de revenir à un niveau comparable à celui de nos voisins européens.

Cette baisse de 500 000 euros correspondraient à 1 000 tests en moins (sur les 12 000 actuellement effectués) et à la perte de 2 ETPT consacrés au département des enquêtes et du renseignement et à celui du de l'éducation et de la prévention. Or ces missions sont celles que le Parlement lui a nouvellement confié lors de sa dernière réforme. Cette baisse est d'autant plus conséquente que la subvention attribuée par l'État à l'AFLD n'est que de 10,9 M€en 2025.

Afin d'assurer sa recevabilité financière, cet amendement abonde l'action 03 « Prévention par le sport et protection des sportifs » du programme 219 « Sport » de 500 000 euros en AE et CP, et diminue du même montant l'action 01 du programme 350. Les règles de recevabilité obligent à gager cette mesure via un transfert de crédits provenant d'un autre programme de la mission, mais nous ne souhaitons pas en diminuer les crédits et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.